

COMMUNE DE LAMOTHE



**Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal
du JEUDI 11 AVRIL 2024 à 20h00**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à vingt heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 29 Mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain JARLIER, Maire.

Présents : M. JARLIER Alain, Maire
M. MATHIEU Alain, MMES PIGNOL Marjorie et ROCHETTE Françoise, adjoints,
MM. ARCHER Stéphane, CORNET Serge, PONS Guillaume, VACHELARD Dominique,
ZANUTTO William et MME MARCHAUD Isabelle conseillers.

Excusés : M. TEILHOL Michel a donné procuration à M. JARLIER Alain,
M. BAYET Joël a donné procuration à Mme ROCHETTE Françoise,
Mme BENIGAUD Sophie a donné procuration à M. PONS Guillaume,
Mme DENIS-ROUY Marie-Christine a donné procuration à M. MATHIEU Alain,
M. MALIGE Wilfried a donné procuration à Mme MARCHAUD Isabelle.

M. ZANUTTO William a été nommé secrétaire

ORDRE DU JOUR – Réunion du Conseil Municipal n° 2024-02

- 1/ Vote du Compte Financier Unique 2023 (Budget général et assainissement),
 - 2/ Vote des taxes,
 - 3/ Affectation des résultats (Budget général et assainissement),
 - 4/ Participation au SIVOM Fontannes-Lamothe,
 - 5/ Subventions aux associations,
 - 6/ Vote des budgets prévisionnels 2024 (Budget général et assainissement),
 - 7/ Fongibilité des crédits en M57
- Informations et questions diverses.

M. Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 8/ Bail emphytéotique pour la Centrale photovoltaïque,
- 9/ Demande Subvention FAFA pour la reconstruction du Stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les ajouts des points 8 et 9 à l'ordre du jour.

Affaire 1 - Vote du Compte Financier Unique 2023 (Budget général et assainissement)

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune de la Lamothe a opté pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 et s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU. L'exercice comptable 2023 est ainsi le premier pour lequel la commune vote un Compte Financier Unique.

Ce compte récapitule les prévisions de crédits inscrites au budget, les titres et mandats émis par la collectivité pour l'exercice 2023, les résultats de l'exercice et résultats cumulés ainsi que toutes les annexes présentes précédemment dans le compte de gestion et dans le compte administratif.

Ainsi, le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Lamothe laisse apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINIPAL

1°) SECTION DE FONCTIONNEMENT		
• Dépenses de l'exercice		675 774,45 €
• Recettes de l'exercice		766 754,63 €
RESULTAT REPORTE DE 2023		/
Soit un résultat de clôture de fonctionnement de		90 950,18 €
2°) SECTION D'INVESTISSEMENT		
• Dépenses de l'exercice		1 044 751,72 €
• Recettes de l'exercice		1 092 811,42 €
RESULTAT REPORTE DE 2023		- 186 644,14 €
• Restes à réaliser en dépenses		- 73 349,13 €
• Restes à réaliser en recettes		/
Soit un résultat de clôture d'investissement de		- 211 933,57 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

1°) SECTION DE FONCTIONNEMENT		
• Dépenses de l'exercice		39 514,55 €
• Recettes de l'exercice		57 315,45 €
RESULTAT REPORTE DE 2023		90 823,44 €
Soit un résultat de clôture de fonctionnement de		108 624,34 €
2°) SECTION D'INVESTISSEMENT		
• Dépenses de l'exercice		30 672,68 €
• Recettes de l'exercice		16 939,62 €
RESULTAT REPORTE DE 2023		32 171,07 €
• Restes à réaliser en dépenses		/
• Restes à réaliser en recettes		/
Soit un résultat de clôture d'investissement de		18 438,01 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal, de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2023, du budget principal et assainissement de Commune de LAMOTHE.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

L'Assemblée, après en avoir délibéré : **décide** à l'unanimité, de convertir l'exposé ci-dessus en délibération.

Affectation des résultats : Budget Assainissement

Le 11 Avril 2024, réuni sous la présidence de M. Alain JARLIER, Maire
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	32 171,07 €		-13 733,06 €			18 438,01 €
FONCT	90 823,44 €		17 800,90 €			108 624,34 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	108 624,34 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	108 624,34 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
A reprendre au 001 Dépense	- €
A reprendre au 001 Recette	18 438,01 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Affaire 4 – Participation au SIVOM Fontannes-Lamothe

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le SIVOM FONTANNES/LAMOTHE créé en août 1975 fonctionne grâce aux contributions égales des 2 communes. Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De fixer la contribution communale au SIVOM Fontannes-Lamothe à **57 500 € pour l'année 2024**, versée mensuellement pour un montant de **4 800€**.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents devant intervenir pour la bonne organisation de ce service.

Affaire 5 – Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose que plusieurs associations ont fait une demande de subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations, pour l'année 2024, selon les votes figurant dans le tableau joint en annexe.

Il est précisé que la subvention sera versée uniquement suite au dépôt d'une demande écrite de l'association.

Associations	Subventions 2024	Vote		
		Pour	Contre	Abstention
Club de Football	230.00	15		
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100.00	15		
Société de chasse (ACCA)	155.00	15		
Association gym – rando de Lamothe	155.00	15		
Ainés Ruraux - Club Saint-Jean	185.00	15		
Association de l'Ecole Publique (AEP)	155.00	15		
Association GEDA du Brivadois	50.00	15		
Club moto Les Pistons Sauvages	155.00	15		
Foyer Rural de Lamothe	500.00	15		
Conservatoire Paysages d'Auvergne	50.00	15		
Imago scènes ouvertes itinérantes	155.00	15		
Club VTT Lamothe	155.00	15		
Briva-Jazz Festival	100.00	15		
OCCE Ecole de Lamothe	500.00	15		
Esprit Yoga	155.00	15		
TOTAL	2 800.00			

Affaire 6 – Vote des budgets prévisionnels 2024 (Budget général et assainissement)

BUDGET PREVISIONNEL 2024 - BUDGET GENERAL

Après délibération, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget prévisionnel 2024. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- fonctionnement :		
. dépenses	:	534 637,70 €
. recettes	:	534 637,70 €
- investissement :		
. dépenses	:	1 053 453,51 €
. recettes	:	1 053 453,51 €

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. JARLIER Alain, et après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2024 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

BUDGET PREVISIONNEL 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT -

Après délibération, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget prévisionnel 2024. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- fonctionnement :		
. dépenses	:	162 134,34 €
. recettes	:	162 134,34 €
- investissement :		
. dépenses	:	87 480,00 €
. recettes	:	87 480,00 €

Décision :

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. JARLIER Alain, et après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2024.

Vote : Pour : 12 Contre : 3 Abstention : 0

Affaire 7 – Fongibilité des crédits en M57

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le passage à la M57, les chapitres 020 et 022 dépenses imprévues qui existaient en M14 disparaissent.

Cependant, en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut, par délibération, autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition donne plus de souplesse budgétaire et permet d'abonder si besoin en cours d'exercice des chapitres insuffisamment dotés.

Les virements de crédits opérés dans ce cadre devront être portés à la connaissance de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement.
- de mentionner cette autorisation dans le budget au III de la page I – Informations générales – Modalités de vote du budget.

Affaire 8 – Bail emphytéotique pour la Centrale photovoltaïque

Monsieur Le Maire fait part à son Conseil Municipal que la société ENOE DEVELOPPEMENT souhaite :

- Signer une promesse de bail emphytéotique représentant un engagement à consentir un bail emphytéotique sous diverses charges et conditions et notamment savoir :

- * obtenir toutes les autorisations administratives et foncières,
- * obtenir leur financement,
- * obtenir un tarif de rachat d'électricité
- * Le cas échéant, résilier partiellement ou totalement des baux ruraux et conventions de mise à disposition nécessaires à la libération des parcelles prises à bail emphytéotique par la société ENOE DEVELOPPEMENT laquelle aura faculté de se substituer partiellement ou totalement toute personne morale,
- * consentir des conventions de servitudes éventuellement nécessaires à l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

La promesse engagera les signataires, ainsi que leurs successeurs éventuels pour une période initiale de CINQ (5) ans à compter de la signature de ladite promesse, prorogable de DEUX (2) ans.

Le bail emphytéotique dont il s'agit sera consenti est accepté pour une durée de QUARANTE (40) ans commençant à courir à compter du jour de la signature de l'acte authentique du bail emphytéotique.

A l'issue de cette période, possibilité de prorogation du terme par le preneur, deux (2) fois par période d'une durée de dix (10) ans. Le bail emphytéotique ne pourra se proroger par tacite reconduction.

Le bail emphytéotique inclura si nécessaire la création de servitudes qui seraient nécessaires à l'installation et/ou l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le bail sera consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de : 9 300 € (HT)/hectare de terrains couverts par l'enclos photovoltaïque Elle sera :

- due à compter de la mise en service de la Centrale Solaire et au plus tard à la première date anniversaire de la signature du bail emphytéotique.
- payable annuellement, à terme échu, à la date anniversaire du bail emphytéotique,

Le premier paiement sera dû et exigible, le cas échéant au prorata temporis, à la date la plus proche entre :

- Le premier anniversaire de la date de mise en service de la Centrale Solaire (MSI + 1an).

La date du 2ème anniversaire suivant la date de signature du bail emphytéotique (Date de prise d'effet du bail + 2 ans) ;

La redevance sera réévaluée chaque année à la date anniversaire de la mise en service du parc photovoltaïque, par l'application du coefficient L

- Signer un bail emphytéotique selon les modalités ci-avant relatées, ledit bail emphytéotique soumis ou non à conditions suspensives relatives à la construction et /ou l'exploitation du parc photovoltaïque dont il s'agit.

(Attention ne doivent pas prendre part au vote tous les membres du conseil municipal qui auraient signé, ou l'un de leurs proches, un accord foncier avec la société ENOE SOLIS sur les terrains leur appartenant ou exploités à des fins agricoles).

Les membres du conseil municipal confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accord foncier avec la société ENOE DEVELOPPEMENT sur des terrains leur appartenant ou exploités par eux à des fins agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- DONNER tous pouvoirs à Monsieur Alain JARLIER, pour signer la promesse de bail emphytéotique représentant un engagement à consentir un bail emphytéotique sous diverses charges et conditions et notamment savoir :

- * obtenir toutes les autorisations administratives et foncières,

- * obtenir leur financement,

- * obtenir un tarif de rachat d'électricité,

- * le cas échéant résilier partiellement ou totalement des baux ruraux et conventions de mise à disposition nécessaires à la libération des parcelles prises à bail emphytéotique par la société ENOE DEVELOPPEMENT, laquelle aura faculté de se substituer partiellement ou totalement toute personne morale,

- * consentir des conventions de servitudes éventuellement nécessaires à l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

La promesse engageant la commune pour une période initiale de 5 ans à compter de la signature de ladite promesse, prorogeable de 2 ans.

- DONNER tous pouvoirs à Monsieur Alain JARLIER pour signer, le cas échéant, les résiliations des baux ruraux et les résiliations des conventions de mise à disposition nécessaires à la libération de toute occupation des parcelles données à bail emphytéotique ;
- DONNER pouvoir à Monsieur Alain JARLIER pour signer le bail emphytéotique sur tout ou partie des parcelles situées au lieudit LA QUILLE cadastrées section ZC numéros 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144 et 147 résultants de la promesse, ledit bail emphytéotique soumis ou non à conditions suspensives relatives à la construction et /ou l'exploitation du parc photovoltaïque dont il s'agit. Lequel sera consenti est accepté pour une durée de 40 ans commençant à courir à compter du jour de la signature de l'acte authentique du bail emphytéotique, prorogeable 2 fois par période d'une durée de 10 ans.

Le bail emphytéotique ne pourra se proroger par tacite reconduction.

Le bail emphytéotique inclura si nécessaire la création de servitudes qui seraient nécessaires à l'installation et/ou l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le bail sera consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de :
9 300 € (HT)/hectare de terrains couverts par l'enclos photovoltaïque

Elle sera :

- Due à compter de la Mise en service de la Centrale Solaire et au plus tard à la première date anniversaire de la signature du bail emphytéotique.
- payable annuellement, à terme échu, à la date anniversaire du bail emphytéotique,

Le premier paiement sera dû et exigible, le cas échéant au prorata temporis, à la date la plus proche entre :

- Le premier anniversaire de la date de mise en service de la Centrale Solaire (MSI + 1an)
- La date du 2ème anniversaire suivant la date de signature du bail emphytéotique (Date de prise d'effet du bail + 2 ans) ;

Cette redevance sera réévaluée chaque année à la date anniversaire de la mise en service du parc photovoltaïque, par l'application du coefficient L.

- DONNE pouvoir à Monsieur Alain JARLIER pour signer les actes de servitudes, tous les actes nécessaires à la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque, soumises à conditions suspensives ou non, ladite centrale photovoltaïque développée par la société ENOE DEVELOPPEMENT sur le territoire de la commune de Lamothe sur tout ou partie des parcelles situées au lieudit LA QUILLE cadastrées section ZC numéros 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144 et 147 qui fera éventuellement l'objet d'une division parcellaire à venir, lesdits actes à recevoir par la SELARL actos notaires titulaires d'offices notariaux à NANCY, 22 rue du Haut Bourgeois et à GONDRE-COURT LE CHATEAU 11 rue de la Grande Fontaine.

Cette délibération fait suite à une première délibération en date du 26/04/2023 et permet de régulariser certains éléments mineurs de cette dernière.

Affaire 9 – Demande Subvention Fafa pour la reconstruction du Stade

Monsieur Le Maire Alain JARLIER souhaite solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A), pour la reconstruction des vestiaires du stade de Lamothe, pour un montant de 10 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- DEMANDER une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A), pour un montant de 10 000€.
- CHARGER Monsieur Le Maire d'établir un dossier de demande et de le transmettre aux services concernés,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents devant intervenir dans ce dossier.

Informations et questions diverses

- Planning de Reconstruction du Stade : Missonnier 15 Juin, Cérès 3 semaines, Atelier de l'Arzon...,
- Organisation 8 mai 2024, déplacé au 19 mai en accord avec les anciens combattants,
- Inauguration Quartier de la Côterie le 25 juin 2024 à 10h30,
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le 25 Avril 2024.

Rien ne reste à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire Clôt la séance à 23h00

Secrétaire de Séance : ZANUTTO William

Le Maire : Alain JARLIER